

Formation postgraduée et continue – Tarifs

Cinquième révision entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010

Remise de diplômes et autres prestations de services de pharmaSuisse dans le domaine de la formation postgraduée et continue

Bases pour le calcul des différentes taxes:

- La remise de diplômes, ainsi que les prestations de services suivantes dans le domaine de la formation postgraduée et continue sont facturées à leur prix de revient.
- Les membres de pharmaSuisse bénéficient de rabais en fonction de leur catégorie ou de leur cotisation de membres.

	Tarifs	Non-membres pharma-Suisse	Membres actifs (AM), y compris gérants de pharmacies non-membres	Autres membres
1	Titre FPH en pharmacie hospitalière			
1.1.	Selon le programme de formation postgraduée FPH, y compris archivage à vie	Fr. 1'150.-	-	Fr. 1'000.-
2	Titre FPH en homéopathie classique			
2.1	Selon le programme de formation postgraduée FPH	Fr. 1520.-	Fr. 760.-	Fr. 760.-
	Membres de pharmaSuisse et de la SSMH	-	Fr. 310.-	Fr. 310.-
2.2	Recertification/contrôle de formation continue pour deux ans, archivage inclus	Fr. 400.-	Fr. 200.-	Fr. 200.-
	Membres de pharmaSuisse et de la SSMH	-	Fr. 100.-	Fr. 100.-
3*	Titre FPH en pharmacie d'officine			
3.1.	Selon le programme de formation postgraduée FPH, y compris orientation d'études, examen de spécialiste, travail de diplôme; tenue du dossier et contrôle de la formation continue/revalidation (à vie)	Fr. 3'200.-	Fr. 1'600.-	Fr. 1'600.-
3.1.1	En cas de refus du travail de diplôme (soit pas d'admission à l'examen)	Fr. 1600.--	Fr. 800.--	Fr. 800.--
3.1.2	Répétition de l'examen	Fr. 1200.-	Fr. 600.--	Fr. 600.--
3.2	Selon le programme de formation postgraduée FPH; également valable pour les détenteurs du certificat ou de l'attestation de pharmaSuisse «Formation postgraduée selon LAMaI»	Fr. 3'150.-	Fr. 1'550.-	Fr. 1'550.-
3.3	Non-détenteurs du titre FPH: contrôle de la formation continue facultatif pour deux ans, y compris archivage	Fr. 110.-	Fr. 55.-	Fr. 99.-
4	«Formation postgraduée selon LAMaI»			
4.1	Certificat/attestation selon le règlement	Fr. 458.-	Fr. 283.-	Fr. 283.-
4.2	Ouverture du dossier pour l'établissement futur d'un certificat	Fr. 315.-	Fr. 180.-	Fr. 180.-
5*	Certificats de formation complémentaire FPH			
5.1	en pharmacie d'officine			
5.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance pharmaceutique d'établissements médico-sociaux (EMS) 			

	et d'autres institutions de soins <ul style="list-style-type: none"> • Phytothérapie • Pharmacien consultant pour la prescription en ambulatoire • Pharmacie vétérinaire dans le domaine des animaux de rente 			
5.1.2	Selon le programme de formation complémentaire FPH, y compris orientation d'études, travail de diplôme; tenue du dossier et contrôle de la formation continue/revalidation (à vie)	Fr. 1'900.-	Fr. 800.-	Fr. 1'440.-
5.1.3	Selon le programme de formation complémentaire FPH; également valable pour les détenteurs du certificat ou de l'attestation de pharmaSuisse «Formation postgraduée selon LAMal»	Fr. 1'850.-	Fr. 750.-	Fr. 1'390.-
6	Établissement d'un nouveau diplôme (titre FPH ou certificat de formation complémentaire FPH)	Fr. 150.-	Fr. 75.-	Fr. 135.-
7	Manifestations de formation postgraduée et continue FPH: reconnaissance et revalidation			
7.1	Organisateurs			
7.1.1	Taxe pour la reconnaissance et la revalidation pour deux ans d'une institution de formation postgraduée ou continue FPH. La première annonce réduite (type A) dans le pharmaJournal avec publication sur www.pharmasuisse.org est gratuite, indépendamment de la catégorie de membre et du nombre de manifestations. Autres tarifs des annonces selon point 7. Exception: les associations qui proposent les cours gratuitement à leurs membres ne doivent pas payer de taxe (p.ex. sociétés cantonales).	Fr. 900.- pour deux ans		
7.1.2	Reconnaissance et revalidation d'une manifestation de formation postgraduée ou continue isolée pour une année, indépendamment de la catégorie de membre. La première annonce réduite (type A) dans le pharmaJournal avec publication sur www.pharmasuisse.org est gratuite. Exception: les organisateurs de l'industrie pharmaceutique qui ne peuvent pas être reconnus comme institution (cf. point 6.1.) paient au max. Fr. 1'320.- par an.	Fr. 110.- par manifestation		
7.1.3	Reconnaissance express d'une manifestation (propositions qui doivent être pas attendre jusqu'à la prochaine séance)	250.- par manifestation		
7.1.4	Certification d'une institution de formation continue FPH en homéopathie classique pour deux ans	Fr. 800.-	pour	2 ans
7.1.5	Recertification d'une institution de formation continue FPH en homéopathie classique pour deux années supplémentaires	Fr. 400.-	pour	2 ans
7.1.6	Certification d'une manifestation isolée FPH en homéopathie	Fr. 100.-	par	manifestation
7.2	Participants : Frais de dossier pour la reconnaissance a posteriori ou a priori d'une manifestation de formation postgraduée ou	Fr. 132.-	Fr. 55.-	Fr. 99.-

	continue			
8	Publication de manifestations de formation postgraduée et continue dans le calendrier des manifestations du pharmaJournal et sur www.pharmasuisse.org a) Manifestations non reconnues par la FPH b) Manifestations reconnues par la FPH (la première annonce réduite est gratuite; voir points 6.1, 6.2)			
8.1	Type A: Annonce réduite (1 à 2 lignes)	Fr. 50.-		
8.2	Type B: Annonce	Selon annonces du pharmJournal		
9	Taxes de recours selon les frais et en vertu de l'art. 63 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA); sans distinction de catégories.	Acompte de Fr. 1000.- (ensuite selon les frais occasionnés)		
10	Renseignements par écrit: de 30 minutes à 3 heures	de Fr. 100.- à Fr. 300.-	de Fr. 50.- à Fr. 150.-	de Fr. 90.- à Fr. 270.-

Toutes les taxes s'entendent sans la TVA de 7.6%. Les réductions ne sont pas cumulables.

* Le montant de la taxe est réduit de 50% pour un titre FPH et un certificat de formation complémentaire ou pour deux certificats de formation complémentaire en pharmacie d'officine et plus, ainsi que pour l'ouverture du dossier et la tenue du dossier à vie, y compris la revalidation (plus amples renseignements auprès du secrétariat FPH). **Lors de la deuxième demande, seule la moitié de la taxe correspondante est facturée.**